

COMMUNE DE BOLLEZEELE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission des finances réunie le 21 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De limiter le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à divers produits. Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 311 346.03 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Cette année les dépenses sont marquées par la forte hausse du coût des énergies et des matières premières. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 992 460.03 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prévision 2022 : 53 134 € - prévision identique à 2019 avant la crise sanitaire et la fermeture de différents services en 2020 et 2021).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	359 360.03	Excédent brut reporté	322 895.03
Dépenses de personnel	439 540.00	Recettes des services	53 134.00
Autres dépenses de gestion courante	152 821.00	Impôts et taxes	608 037.00
Dépenses financières	2 800.00	Dotations et participations	276 768.00
Dépenses exceptionnelles	100.00	Autres recettes de gestion courante	20 100.00
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	3 000.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	3 000.00
Total dépenses réelles	951 821.03	Autres recettes atténuations de charges	20 170.00

Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 639.00	Total recettes réelles	984 209.00
Virement à la section d'investissement	318 886.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 242.00
Total général	1 311 346.03	Total général	1 311 346.03

c) La fiscalité

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition 2022 :

	2021	2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties	35.37 %	36.08 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	49.02 %	50.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 471 848.00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	104 526.49	Solde d'investissement reporté	0
Remboursement d'emprunts	0	Virement de la section de fonctionnement	318 886.00
Travaux et achats	473 856.39	Résultat à affecter	6 321.49
Dépenses imprévues	0	FCTVA	78 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 242.00	Taxe aménagement	500.00
		Subventions	40 073.39
		Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	40 639.00
Restes à réaliser 2021	98 406.00	Restes à réaliser 2021	196 611.00
Total général	681 030.88	Total général	681 030.88

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Illuminations de Noël	Clôture riverain nouvelle salle
Lave-vaisselle cantine scolaire	Extincteurs
Accessibilité cantine scolaire	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église
Travaux église tabatière sacristie	SIECF effacement et éclairage public allée des Peupliers
Travaux église réparation des vitraux	Vidéoprotection
Aménagement de l'ancienne garderie	Signalétique et panneau lumineux d'information
Remplacement des panneaux extérieurs de l'Espace Jules Dehaene	Construction d'une nouvelle école

d) Les subventions d'investissements prévues :

- DETR cantine : 18 334 €
- Fonds de concours de la CCHF : 18 448.89 €
- Plan de relance informatique : 3 104 €

c) Etat de la dette

La commune n'a plus d'emprunt en cours.

Fait à BOLLEZEELE, le 13 avril 2022

Le Maire, Pierre MARLE

